



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-050 DU 7 AVRIL 2026

OBJET : VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 28
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

Le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1650-1 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs, composée du maire ou de son adjoint délégué, et de 8 commissaires, doit être instituée dans un délai maximum de 2 mois après le renouvellement de l'assemblée communale.

Ces 8 commissaires, et leurs 8 suppléants, sont désignés par la Direction départementale des finances publiques, sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, âgés de 18 révolus, jouir de leurs droits civils, et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales doit être observée.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret.
- 2) De désigner la liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants comme suit :

Le conseil municipal ayant accepté à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions ;

Article 1 : DECIDE De proposer la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission des impôts direct (CCID) qui seront désignés par la Direction départementale des finances publiques comme suit :

- Madame Godeleine DICKES, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur LAFARGUE Steve, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur HAUGHTON Sébastien, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur BRIL Loïc, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Madame PETITJEAN Angélique, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Madame BRUNDU Amélie, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Madame CRESPEL Bérengère, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur TINTILLIER Sébastien, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur CHANRION Olivier ,
- Madame CHANRION Marie Cécile, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Madame MAERTEN Marine, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur LAURENT Dylan, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Madame HAULT Justine, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur FORGEZ Julien, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Madame TILLOY Amélie, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Madame SEURON Aurélie, commissaire titulaire (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur POULAIN CHRISTOPHE, commissaire suppléant (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Monsieur SULKOWSKI LAURENT, commissaire suppléant (24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions)

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1° DICKES Godeleine	1° POULAIN CHRISTOPHE
2° LAFARGUE Steve	2° SULKOWSKI LAURENT
3° HAUGHTON Sébastien	3°
4° BRIL Loïc	4°
5° PETITJEAN Angélique	5°
6° BRUNDU Amélie	6°
7° CRESPEL Bérengère	7°
8° TINTILLIER Sébastien	8°
9° CHANRION Olivier	9°
10° CHANRION Marie Cécile	10°
11° MAERTEN Marine	11°
12° LAURENT Dylan	12°
13° HAULT Justine	13°
14° FORGEZ Julien	14°
15° TILLOY Amélie	15°
16° SEURON Aurélie	16°

Article 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

REÇU LE 2-2 AVR. 2026

